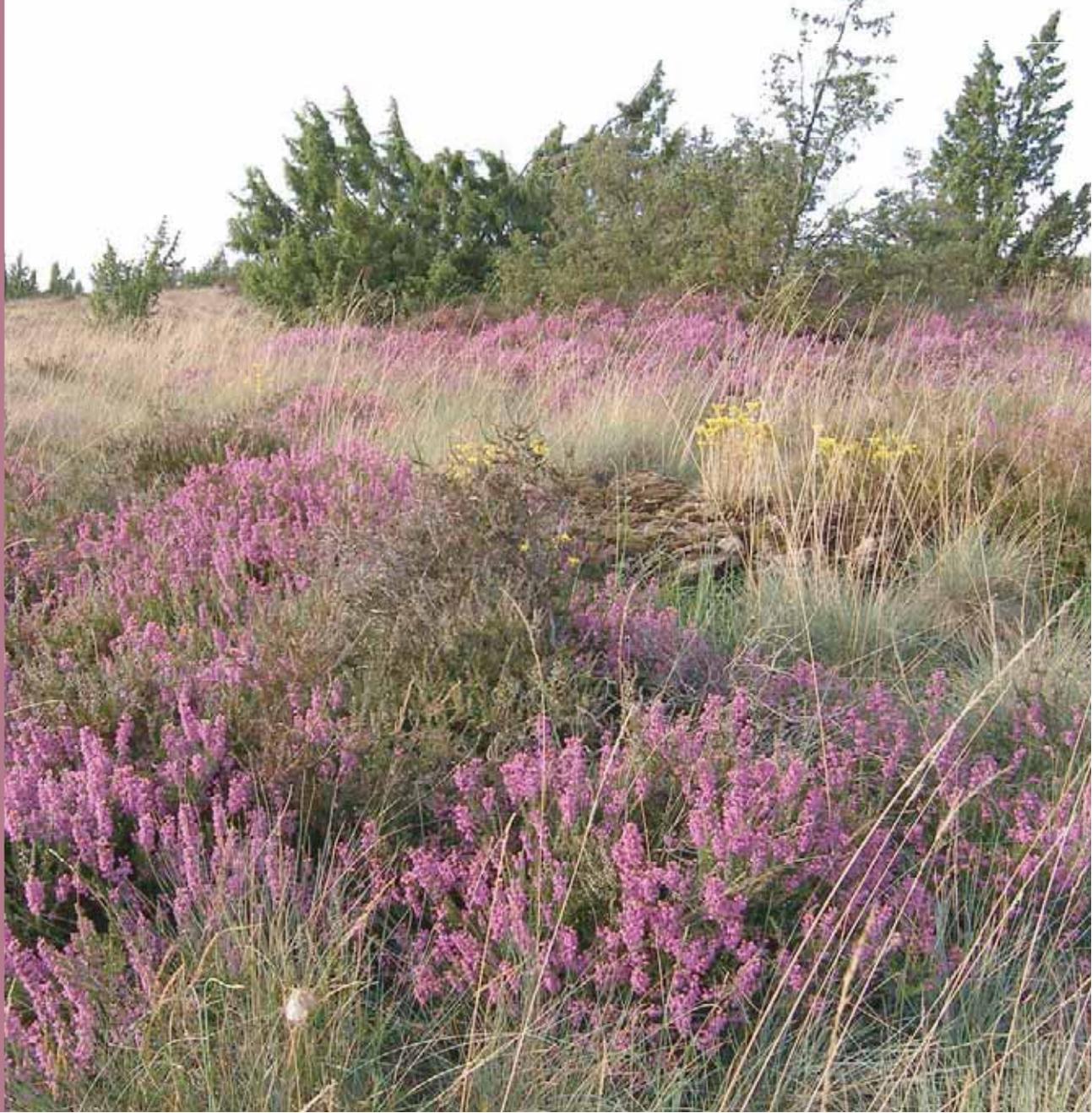


Document d'objectifs 2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN



Pelouses et landes serpentinicoles du sud Haute-vienne

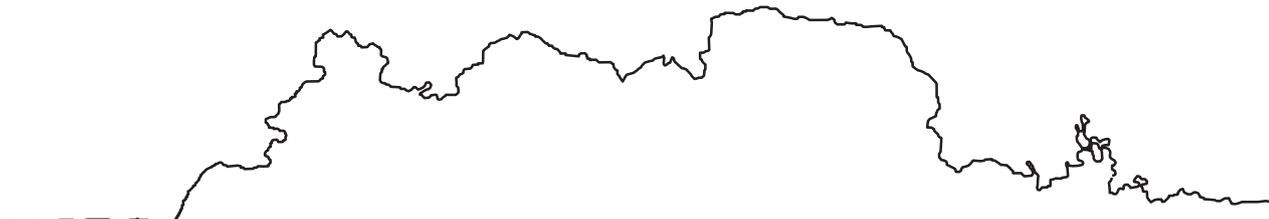


PREAMBULE	2
I. DIRECTIVE HABITATS ET NATURA 2000.....	3
II. FINALITES ET PRINCIPES	3
PRESENTATION SOMMAIRE.....	5
I. LES SITES SERPENTINICOLES	6
II. GEOGRAPHIE PHYSIQUE.....	9
III. GEOGRAPHIE HUMAINE.....	11
IV. CARACTERE REMARQUABLE DES SITES	12
SITUATION REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE	15
I. STATUT DE PROPRIETE	16
II. DOCUMENT D'URBANISME ET ZONAGE.....	17
III. REGLEMENTATION DES BOISEMENTS	19
IV. INSCRIPTION AUX INVENTAIRES.....	21
V. PROTECTION REGLEMENTAIRE.....	22
PATRIMOINE NATUREL	24
I. HABITATS NATURELS ET MILIEUX.....	25
II. HABITATS D'ESPECES	46
III. AUTRES ESPECES REMARQUABLES.....	55
CONTEXTE SOCIO - ECONOMIQUE.....	71
I. AGRICULTURE	72
II. PATURAGE CONSERVATOIRE	74
III. SYLVICULTURE.....	78
IV. CHASSE.....	79
V. ACTIVITES EXTRACTIVES.....	81
VI. RANDONNEES ET BALADES	84
PRECONISATIONS DE GESTION	88
I. REVISION DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS.....	89
II. CLASSEMENT EN ZONE N.....	91
III. SCHEMA DES CARRIERES ET AUTORISATION D'EXPLOITATION.....	92
IV. ELABORATION D'UN PROJET DE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE NATIONALE OU REGIONALE.....	94
V. MAITRISE FONCIERE OU D'USAGE.....	96
VI. RESTAURATION D'HABITATS	98
VII. CREATION D'ILOTS DE PATURAGE	100
VIII. ENTRETIEN DE MILIEUX HORS PATURAGE	102
IX. AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES.....	103
X. SUIVIS SCIENTIFIQUES.....	104
XI. ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	106
BIBLIOGRAPHIE	107
ANNEXES.....	110

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN



Préambule

Pelouses et landes serpentiniques
du sud de la Haute-Vienne

I. DIRECTIVE HABITATS ET NATURA 2000

Dans un souci de préserver et améliorer leur patrimoine naturel, les Etats membres de la Communauté Européenne ont validé, le 21 mai 1992, la directive 92/43 dite "directive Habitats". Celle - ci préconise le maintien de la biodiversité par la conservation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces.

Les habitats naturels, définis en annexe I de la directive, correspondent aux milieux naturels rares ou remarquables à l'échelle de l'Europe qui doivent être préservés et gérés.

Les habitats d'espèces, présentés en annexe II, se définissent comme des habitats indispensables à la survie d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire menacées ou en régression.

Parmi eux, certains sont désignés comme prioritaires. A cet effet, les cofinancements européens seront prioritairement attribués aux actions de préservation et de gestion de ces milieux.

II. FINALITES ET PRINCIPES

La Directive Habitats poursuit deux ambitions :

1. Définir les "Zones Spéciales de Conservation", les Z.S.C. ;
2. Et constituer de façon cohérente le futur réseau européen Natura 2000 qui comprend les "Zones Spéciales de Conservation" et les "Zones de Protection Spéciales" issues d'une directive européenne plus ancienne, la directive 79 - 409, dite "Directive Oiseaux".

Trois grands principes président à sa mise en œuvre :

- Le maintien de la biodiversité doit être soutenu par une gestion prenant en compte les exigences économiques, sociales et régionales. Les territoires classés Natura 2000 ne seront en aucun cas des sanctuaires de nature. Les activités humaines, dans la mesure où elles ne mettent pas en péril les habitats à préserver, ne sauraient être remises en cause. Elles sont à favoriser dans certains cas.
- Les modalités de mise en œuvre de cette gestion sont du ressort des états membres conformément au principe de subsidiarité. A cet effet, la France a privilégié une démarche partenariale et consensuelle. Les exploitants, propriétaires, usagers, chambres consulaires, acteurs locaux doivent être consultés pour la mise en place du réseau Natura 2000.
- Des cofinancements européens seront mobilisés pour mettre en place cette gestion contractuelle. Des contrats Natura 2000 avec les propriétaires / exploitants pourront être souscrits, dans le cadre par exemple des Contrats Territoriaux d'Exploitation ou du Fonds de Gestion des Milieux Naturels.

Sur chaque Site d'Intérêt Communautaire retenu au titre de la directive Habitats, le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire prévoit la rédaction d'un document d'objectifs.

Après analyse des aspects réglementaires, une estimation de la valeur patrimoniale et l'examen des activités humaines, ce document planifie pour les six années à venir les mesures réglementaires, administratives et contractuelles à développer sur chaque site.



Cliché : lande du Cluzeau et de la Flotte, Château-Chervix et Meuzac.

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Présentation sommaire

Pelouses et landes serpentiniques
du sud de la Haute-Vienne

I. LES SITES SERPENTINICOLES

A. Une rareté naturelle.....

Les affleurements de roches serpentinitiques demeurent relativement peu fréquents, tant sur le plan international, européen que national mais aussi régional.

Dans le monde, les principaux sites sont notés en Californie, au Québec, en Russie, en Bosnie, en Finlande et dans la chaîne alpine.

En France, en dehors du Limousin, les sites connus les plus remarquables sont ceux du massif du Queyras dans les Alpes françaises, ceux du Mont Pilat en Ardèche et le Puy de Volf en Aveyron.

En Limousin, cette rareté s'exprime aussi avec la présence ponctuelle d'affleurements dans les 3 départements. Une trentaine de sites sont localisés avec la répartition suivante :

DEPARTEMENT	NOMBRE D'AFFLEUREMENTS
Creuse	3
Corrèze	8
Haute - Vienne	19

La majorité des sites sont alignés suivant un axe nord-ouest / sud-est. Ils signalent le contact du massif hercynien avec le bassin sédimentaire aquitain à l'ouest et au sud-ouest

De superficie limitée, tous ces sites ne présentent pas systématiquement un caractère remarquable et spécifique, induit par la singularité de la roche - mère.

B. En Haute - Vienne

Dans le sud de ce département, l'essentiel des sites forme un alignement depuis la commune de La Porcherie à l'est jusqu'à la commune de Vayres à l'ouest.

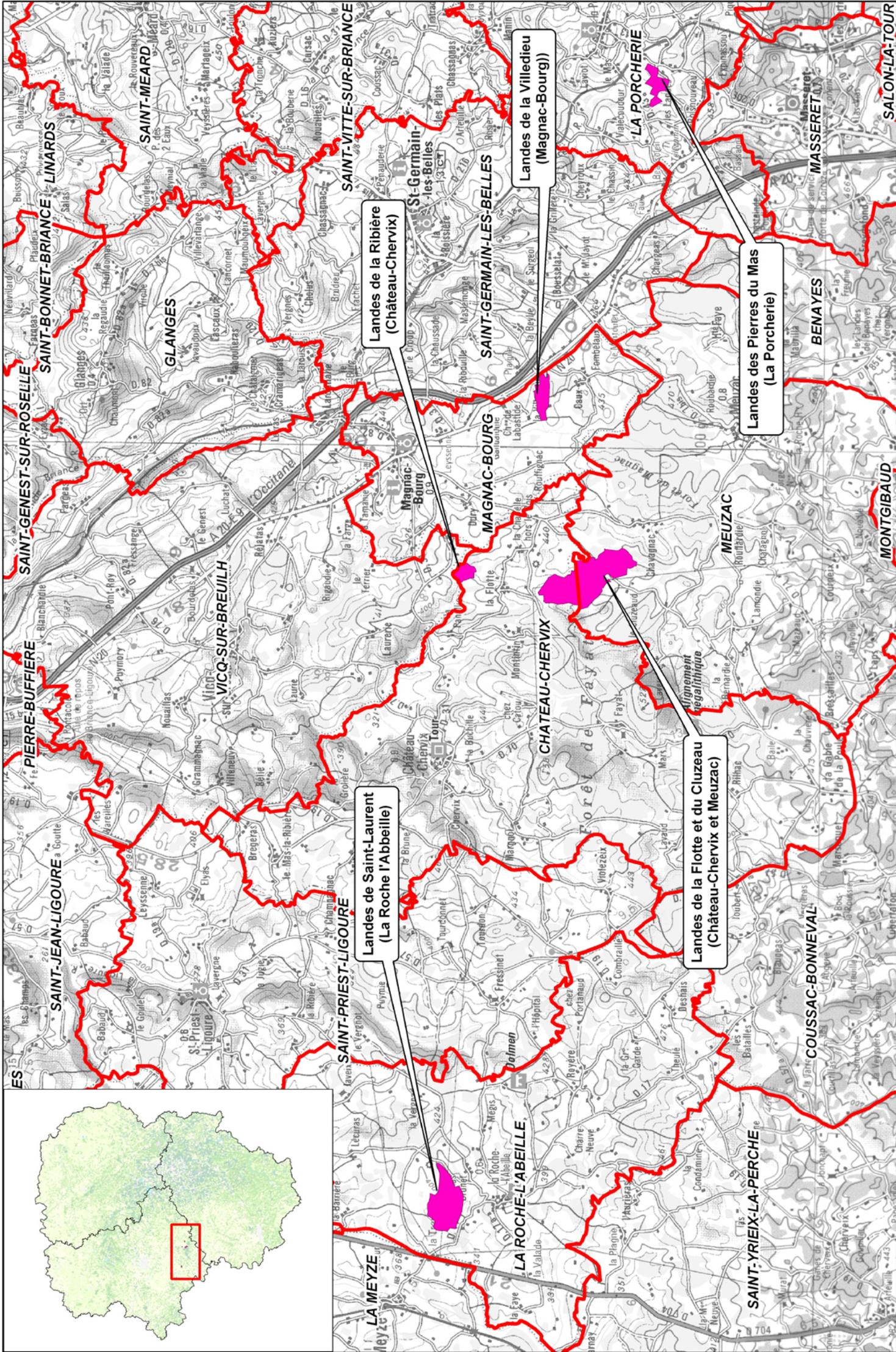
Parmi eux, 5 affleurements sont proposés à l'inscription au réseau européen Natura 2000 et font l'objet de ce document d'objectifs, à savoir:

SITE NATURA 2000	SUPERFICIE AU RESEAU NATURA 2000
Lande du Cluzeau et de la Flotte	123,76 ha
Lande des Pierres du Mas	25,16 ha
Lande de la Ribière	12,15 ha
Lande de Saint - Laurent	62,49 ha
Lande de la Villedieu	36,53 ha
TOTAL	260,09 ha

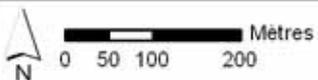
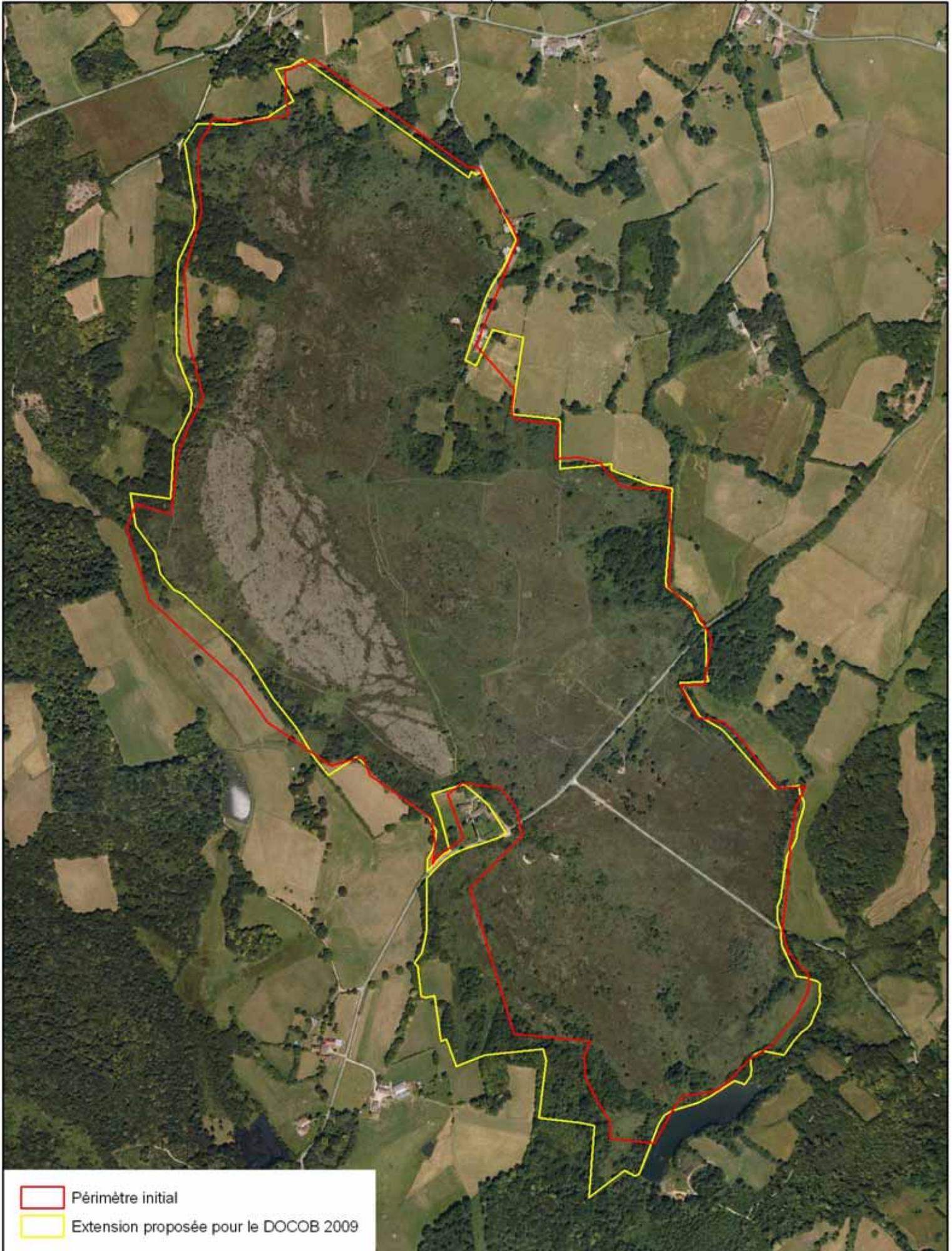
D'autres affleurements haut - viennois non proposés à l'inscription au réseau Natura 2000, présentent un caractère remarquable comme la Lande de la Rousseille-Puycheny et la Lande de la Martinie.

Des sites serpentinitiques en Corrèze, Bettu, Reygade et Cauzenille, sont aussi proposés à l'inscription au réseau européen Natura 2000. Le document d'objectifs, rédigé par le CREN Limousin, a été validé en 2006.

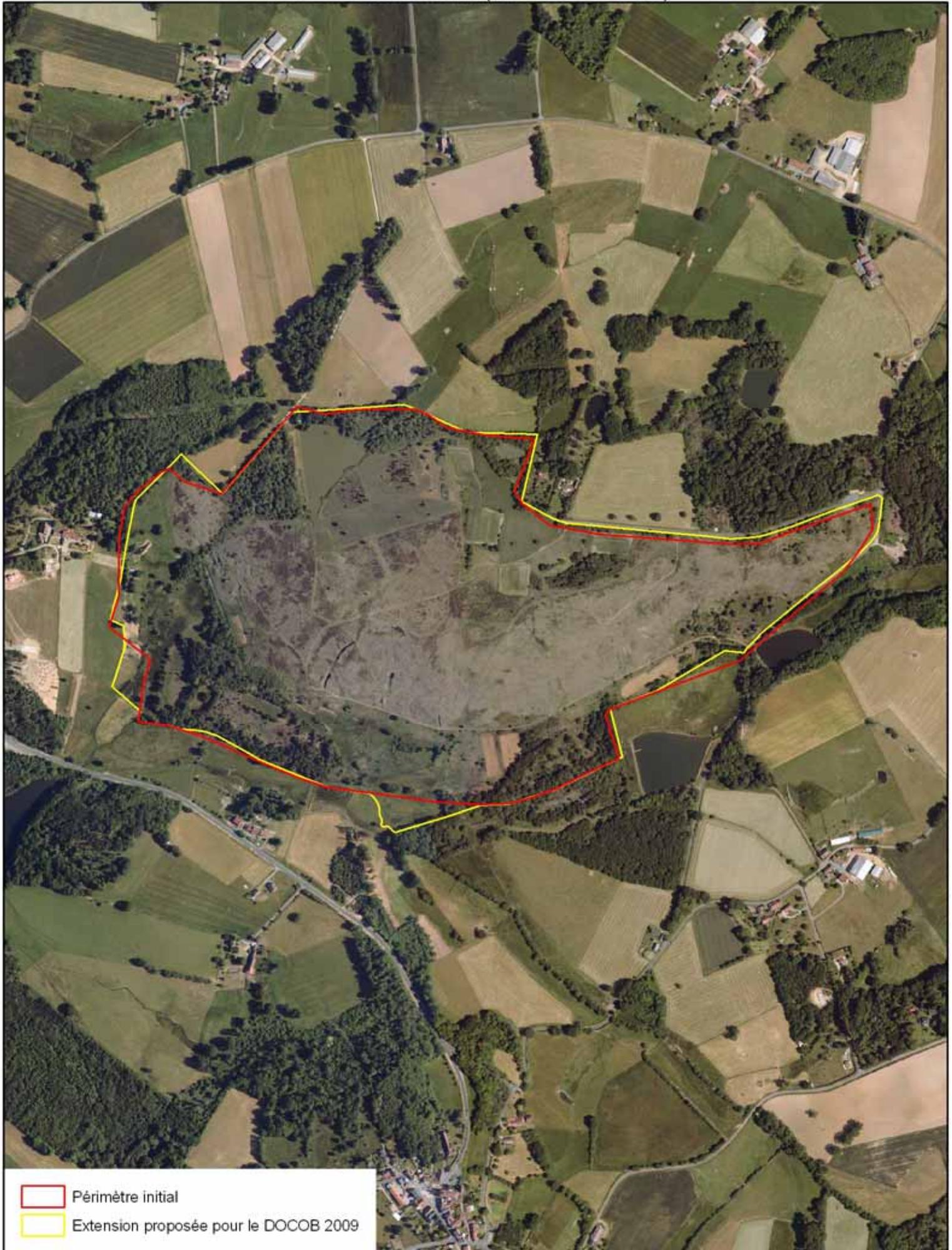
LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 DES PELOUSES ET LANDES SERPENTINIQUES DU SUD DE LA HAUTE-VIENNE



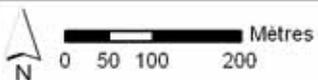
**Périmètre initial et extension proposée du site Natura N2000 FR7401137 :
Lande du Cluzeau et de la Flotte (Meuzac - Château-Chervix)**



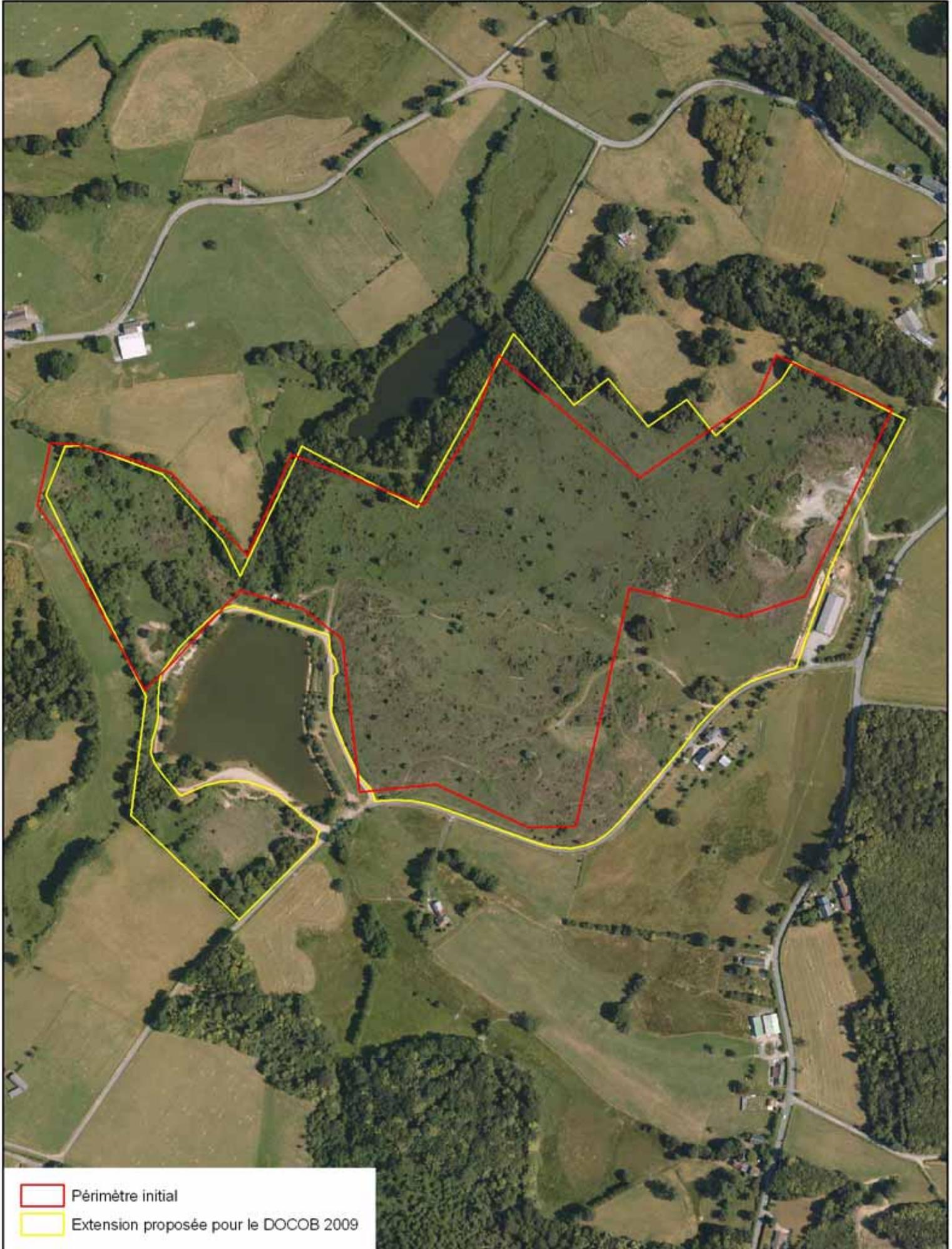
Périmètre initial et extension proposée du site Natura N2000 FR7401137 :
Lande de Saint-Laurent (La Roche l'Abeille)



-  Périmètre initial
-  Extension proposée pour le DOCOB 2009



**Périmètre initial et extension proposée du site Natura N2000 FR7401137 :
Lande des Pierre du Mas (La Porcherie)**



0 50 100 200 Mètres



Réalisation CREN Limousin 2009
Sources : IGN BD Ortho 2009, DIREN Limousin

Périmètre initial et extension proposée du site Natura N2000 FR7401137 :
Lande de la Villedieu (La Porcherie)



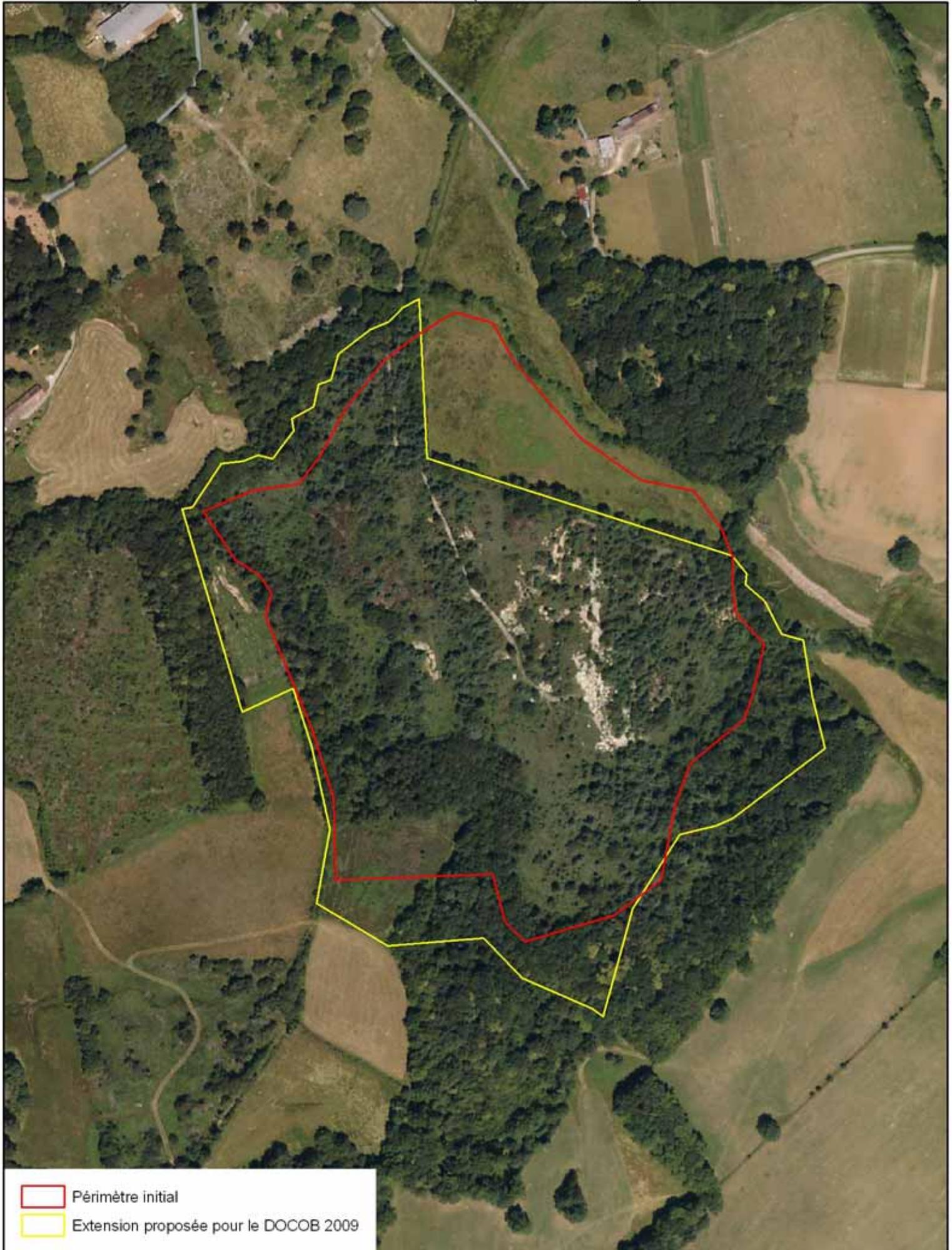
-  Périmètre initial
-  Extension proposée pour le DOCOB 2009

 0 50 100 200 Mètres

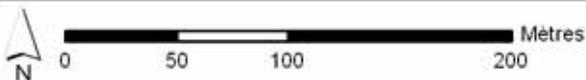


Réalisation CREN Limousin 2009
Sources : IGN BD Ortho 2009, DIREN Limousin

Périmètre initial et extension proposée du site Natura N2000 FR7401137 :
Lande de la Ribière (Château-Chervix)



-  Périmètre initial
-  Extension proposée pour le DOCOB 2009



C. Les sites de Haute - Vienne en Natura 2000

Ces sites Natura 2000, notamment la Lande du Cluzeau et de la Flotte, peuvent être considérés comme les plus remarquables à divers niveaux.

1. LANDE DU CLUZEAU ET DE LA FLOTTE

Le site du Cluzeau et de la Flotte est l'affleurement de serpentines le plus important en terme de superficie en Limousin. Au - delà de cette valeur cadastrale, le site est aussi exceptionnel pour sa diversité en milieux remarquables et espèces patrimoniales connus. A titre d'illustration, cet affleurement abrite tous les habitats naturels susceptibles d'être identifiées sur un site serpentinicole. C'est aussi pour le Limousin, le site le plus riche en espèces protégées.

Cet affleurement est incontestablement un des éléments majeurs du patrimoine naturel en Limousin, voire en France. Il bénéficie pour partie seulement d'une protection réglementaire par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes et d'une gestion initiée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.

2. LANDE DES PIERRES DU MAS

La gestion de cette lande, confiée en gestion au Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin par décision du Conseil Municipal de la Porcherie (mars 2001), a pris son rythme d'entretien. Des opérations de restauration et d'entretien des milieux ont été engagées dès 2003.

Protégé aussi par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, la lande des Pierres du Mas constitue aussi un des espaces naturels remarquables sur serpentines en Limousin. Toutefois, de nombreux milieux d'intérêt communautaire, comme les chaos rocheux et pelouses, ont été détruits par une exploitation en carrière de pierres.

3. LANDES DE LA RIBIERE

Au - delà de sa valeur patrimoniale (affleurement de serpentines, espèces remarquables), la lande de la Ribière est située au voisinage de la lande du Cluzeau et de la Flotte. Cette proximité présente de nombreux intérêts en terme de biologie et de dynamique des populations.

Le site abrite une population intéressante de Sonneurs à ventre jaune. Cette espèce semble tirer profit des mares créées après l'extraction d'argiles par un carrier local.

4. LANDE DE SAINT - LAURENT

En partie protégée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, la lande de la Roche - l'Abeille est un des espaces naturels remarquables de la région de par sa superficie et la présence d'une biodiversité spécifique et intéressante.

Depuis 1995, le Conservatoire a engagé la restauration et l'entretien de cet espace par pâturage ovin extensif. Cette gestion a permis d'entretenir les pelouses sur serpentines, très présentes dans le paysage.

5. LANDES DE LA VILLEDIEU

Seule une partie de la lande de la Villedieu est concernée par la directive Habitats.

Les milieux situés sur la commune de Saint Germain - les - Belles, non inscrits en Natura 2000, ont été fortement abîmés par la construction récente de l'autoroute A. 20 et anciennement par la route nationale N. 20. L'extraction de pierres sur ce secteur a aussi contribué à détruire de façon irréversible de nombreux habitats.

Pâturé de façon extensive par des bovins, le site inscrit en Natura 2000 garde une valeur patrimoniale intéressante. Ces animaux contribuent à maintenir le milieu ouvert.



Cliché : vue aérienne, lande de saint Laurent La Roche l' Abeille.

II. GEOGRAPHIE PHYSIQUE

A. Rappels géologiques et pédologiques

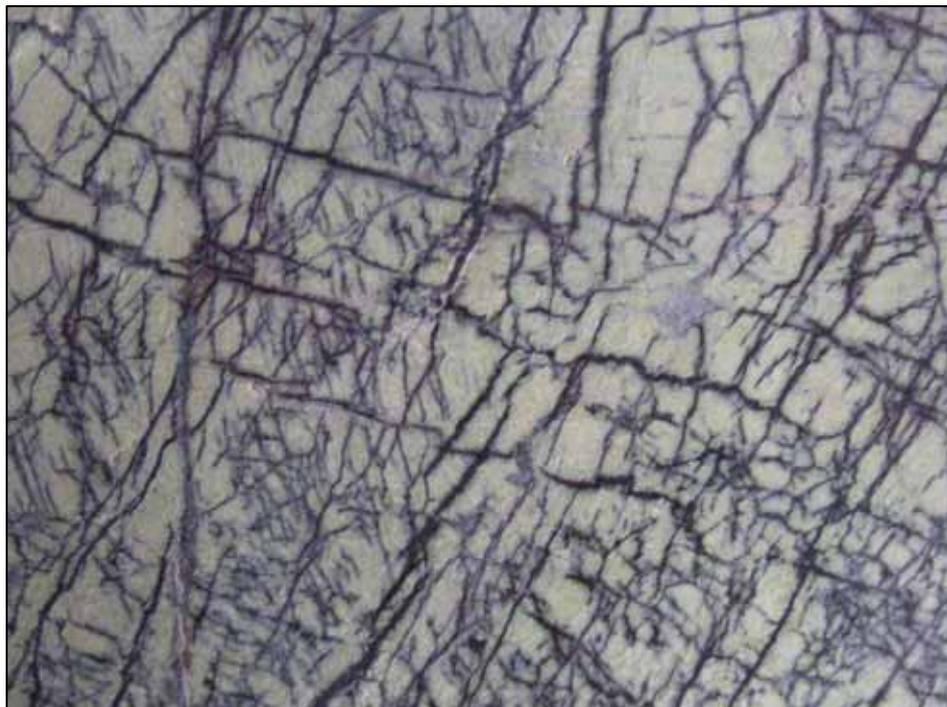
La serpentinite appartient au groupe des roches vertes. Les affleurements sont les reliques d'un plancher océanique qui a disparu lors de l'édification de la chaîne hercynienne, à l'Ere Primaire.

Lors de cette période géologique, des lambeaux de plancher océanique ont été métamorphisés. Sous l'effet combiné de la chaleur et des hautes pressions, les roches primaires gabbros et péridotites, ont été modifiées dans leurs structures et leurs minéralogies pour donner naissance à des amphibolites et à la serpentinite.

Cette dernière est une roche ultrabasique avec des concentrations particulièrement élevées en fer et en magnésium mais aussi en métaux lourds. La teneur en silice est en revanche très faible.

Massive et dense, la roche présente à l'état frais une couleur vert foncé. Sur cette roche, les sols superficiels et squelettiques qui se développent, présentent des valeurs de pH proches de la neutralité.

Altérée, la roche se délite en feuillets. Elle permet alors la formation de sols bruns plus développés que les précédents. Les valeurs de pH sont alors nettement acides.



Cliché : coupe d'un bloc rocheux de serpentines.

B. Contexte climatique

Les sites Natura 2000 faisant l'objet de ce document d'objectifs sont situés au sein ou en bordure des Monts du Limousin.

Ce secteur présente un relief légèrement surélevé par rapport au reste du territoire, Montagne Limousine exceptée.

Ces légers reliefs sont à l'origine des niveaux de pluviométrie qui varient entre 1000 et 1200 mm / an. Le climat peut être qualifié d'atlantique avec une légère dégradation continentale. Les hivers sont rigoureux et les étés chauds.

Ces éléments sont à souligner car les sites limousins de Haute - Vienne abritent un cortège d'espèces d'affinités atlantiques. Il s'agit ici d'un des caractères spécifiques de ces sites Natura 2000.

Le patrimoine naturel des autres affleurements en France, notamment pour ceux notés dans les Alpes, ne présente pas cette particularité.



Cliché : lande du Cluzeau et de la Flotte, Château-Chervix et Meuzac.

III. GEOGRAPHIE HUMAINE

A. Communes concernées

Cinq communes du sud de la Haute - Vienne sont concernées par la mise en œuvre de ce document d'objectifs :

COMMUNES	NOM DE L'AFFLEUREMENT	SUPERFICIE	
CHATEAU - CHERVIX	LANDES DE LA RIBIERE	12,12	54,01 HA
	LANDES DU CLUZEAU ET DE LA FLOTTE	41,89 HA	
MAGNAC - BOURG	LANDES DE VILLEDIEU	36,53 HA	
MEUZAC	LANDES DU CLUZEAU ET DE LA FLOTTE	81,86 HA	
LA PORCHERIE	LANDES DES PIERRES DU MAS	25,16 HA	
LA - ROCHE - L'ABEILLE	LANDES DE SAINT-LAURENT	62,49 HA	

Actuellement, tout le territoire sud haut viennois subit un renouveau démographique avec un flux migratoire positif. On observe une pression foncière soutenue avec la recherche de terrains à construire et de vieux bâti à rénover. Une attention particulière mériterait d'être portée sur l'urbanisation périphérique de ces sites.

B. Éléments d'intercommunalité

Les communes présentées ci - dessus ont transféré plusieurs de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire à plusieurs structures intercommunales, Communautés de Communes, Pays...

1. COMMUNAUTES DE COMMUNES

Les communes concernées par la mise en œuvre de Natura 2000 sont regroupés en 3 structures intercommunales, trois communautés de communes dans le cas présent.

Chacune ayant choisi le développement touristique en compétence optionnelle, la promotion de cette activité a été confiée à des offices de tourisme intercommunaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES	OFFICE DE TOURISME	COMMUNE ADHERENTE	AFFLEUREMENT DE SERPENTINES
COMMUNAUTE DE L'ISSAURE	MAGNAC - BOURG	CHATEAU - CHERVIX	CLUZEAU ET FLOTTE
		MAGNAC - BOURG	RIBIERE
COMMUNAUTE DU MARTOULET	SAINT - GERMAIN - LES - BELLES	MEUZAC	VILLEDIEU
		LA PORCHERIE	CLUZEAU ET FLOTTE
COMMUNAUTE DU PAYS DE SAINT - YRIEX	SAINT - YRIEX	LA ROCHE - L'ABEILLE	PIERRES DU MAS
			SAINT - LAURENT

Les Communautés de Communes ci - dessus peuvent constituer des maîtres d'ouvrages potentiels à mobiliser, notamment sur les opérations de découverte et de promotion touristique des sites.

La Communauté de Communes de Saint Yrieix la Perche vient de porter la maîtrise d'ouvrage de la valorisation de la Lande de saint Laurent, commune de la Roche l'Abeille.

2. PAYS ET CHATAIGNERAIE LIMOUSINE

Partenaire du Conservatoire, l'association « la Châtaigneraie Limousine », regroupant les Pays du sud Haute-Vienne, est à souligner.

Cette structure anime un programme de développement local, avec un important volet sur le tourisme rural qui peut être mobilisé sur ses sites. Ce programme est pour partie financé par des fonds européens LEADER +.

Courant 2008, un nouveau programme LEADER vient d'être validé. Un accent particulier est mis sur la valorisation du patrimoine naturel et géologique.

IV. CARACTERE REMARQUABLE DES SITES

Les sites serpentiniques présentent des caractères remarquables qu'il convient de présenter sommairement dans le cadre de ce document d'objectifs.

A. Caractéristiques pédologiques

Certains particularismes pédologiques méritent d'être soulignés :

- La présence des éléments suivants, Potassium, Phosphore, Soufre, Sodium, Manganèse et Calcium est faible.

Ainsi contrairement à ce que les végétaux ont l'habitude de trouver dans la nature, le rapport Mg / Ca est supérieur à 1. Cette valeur tend à augmenter avec le temps puisque l'élément Calcium fait l'objet d'un lessivage important. Les valeurs en Calcium échangeable et en complexes argilo - humiques dans les sols sont donc basses. Ces éléments ont probablement des répercussions sur le développement des végétaux présents sur les affleurements.

- Les sols présentent des teneurs élevées en métaux lourds comme le Nickel, Chrome, Cobalt.

Ces éléments toxiques pourraient avoir répercussions sur la nitrification et la nutrition des végétaux. Cependant, des travaux de recherche sur ce thème restent à développer.

Somme toute, la flore apparaît adaptée aux particularismes physico - chimique de ces sites. Certains points comme l'effet "serpentinicole" sur la végétation et sur certaines espèces mériteraient d'être précisés par des études poussées.

B. Une singularité des cortèges botaniques

L'étude phytosociologique des groupements végétaux identifiés sur ces affleurements, menée à bien par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin avec l'appui de la Faculté de Pharmacie, mérite d'être soulignée (BOTINEAU M et HENNEQUIN E, 2000).

De cette étude, il ressort que les groupements botaniques sont d'une très grande originalité. Cette singularité s'observe dans la succession de milieux sur certains sites (présence contiguë de pelouses et de landes) et dans la composition propre de certains groupements ("mélange d'espèces").

Sur les sites de grande superficie comme la Lande de Saint - Laurent et la Lande du Cluzeau et de la Flotte, il est possible de noter la coexistence de landes plutôt "acidiphiles" et de pelouses plutôt "calcicoles". Cette présence contiguë de pelouses calcicoles et de landes acidiphiles, à l'échelle d'un site, est un élément particulièrement remarquable sur le plan régional mais aussi national.

Les groupements végétaux, notamment les landes, présentent aussi une forte singularité. Ce milieu, acide par définition, abrite de nombreuses espèces calcicoles préférées comme le Brachipode penné ou la Filipendule vulgaire !

Ces "mélanges d'espèces" confèrent à ces affleurements leur caractère hautement remarquable, en particulier sur le plan de la phytosociologie.



Cliché : pelouse à serpentines, ponctué de Bruyère cendrée , lande de saint Laurent La Roche l'Abeille.

C. Des sites à haute valeur patrimoniale

1. RICHE EN HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'étude citée précédemment a aussi mis en évidence une très grande richesse en matière d'habitats d'intérêt communautaire.

L'essentiel des milieux naturels notés sur les affleurements de serpentinite sont des habitats naturels présentés en annexe I de la directive.

Enfin, les inventaires, développés par les associations régionales de protection de la nature, ont permis d'identifier des habitats d'espèces, comme les mares à Sonneur à ventre jaune.

2. RICHES EN ESPECES REMARQUABLES

Sur le plan de la distribution régionale, les affleurements abritent de nombreuses stations d'espèces en situation totalement isolées.

Ses isolats d'espèces sont intéressants et mériteraient des études de population assez fines.

A titre d'illustration, il s'agit des espèces calcicoles préférées des pelouses comme la Koelérie du Valais ou l'Hippocrépis à toupet, connues à plus de 80 km en dehors de ces sites sur les pelouses du Causse corrézien. L'environnement plutôt acide, dans lequel ces landes et pelouses sont inscrites, ne permettrait pas le développement de ces espèces en dehors de ces sites Natura 2000.

C'est aussi le cas pour la Notholène de Maranta, petite fougère méditerranéenne des chaos rocheux, notées en Limousin uniquement sur les affleurements de serpentinites.

Cette remarque est aussi valable pour la faune, notamment au niveau des lépidoptères. Ces derniers sont inféodés à la présence de certaines plantes - hôtes



notée essentiellement sur les sites Natura 2000 pour le sud de la Haute - Vienne.

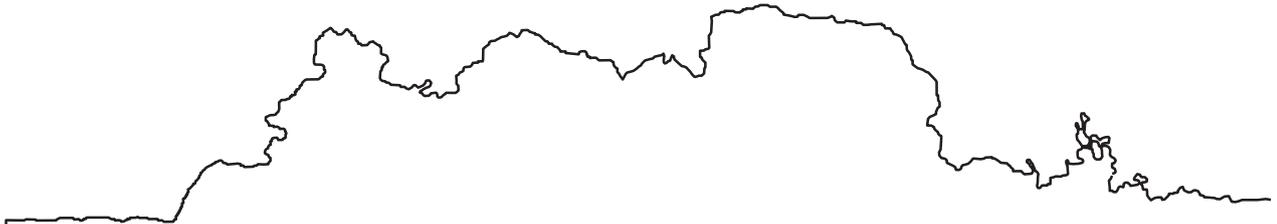
Enfin, il convient de signaler la présence d'un écotype serpentinicole de la Doradille noire, petite fougère qui se développe dans les chaos rocheux. Cet écotype a été longtemps confondu avec la Doradille à feuilles en coin.

Cliché : Notholène de Maranta.

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN



Situation réglementaire et administrative

Pelouses et landes serpentiniques
du sud de la Haute-Vienne

I. STATUT DE PROPRIETE

L'inscription au réseau Natura 2000 de ces sites concerne avant - tout des biens de section et des parcelles communales, environ 2/3 des surfaces concernées par le document d'objectifs.

Toutefois, 1/3 des surfaces concernées par la directive Habitats sont des biens privés, soit environ 75 ha à ventiler sur la Lande de la Villedieu, la Lande de la Ribière et pour partie la Lande du Cluzeau et de la Flotte.

Afin de préserver les habitats et espèces, remarquables et/ou d'intérêt communautaire, la mise en place d'une gestion écologique est nécessaire. En l'état actuel des connaissances, cette dernière ne peut être assurée par les propriétaires, les communes ou les ayant - droit.

En dehors de l'affleurement de Villedieu soumis en partie à un pâturage bovin léger, ces sites ne font plus l'objet d'aucune exploitation et peuvent être considérés comme abandonnés.

Ainsi faute d'acteurs en place, la restauration et la gestion doivent être confiées à une structure spécialisée comme le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.

Actuellement, les opportunités d'acquisition par cette structure apparaissent restreintes. Les propriétaires et les ayants - droit demeurent très attachés à leur patrimoine.

La signature de convention de gestion et le renouvellement des conventions déjà en cours constitue la voie à privilégier et doit être intégrée dans le volet animation du document d'objectifs.

Maitrise foncière du CREN Limousin sur le site Natura N2000 FR7401137 :
Lande de Saint-Laurent (La Roche l'Abeille)

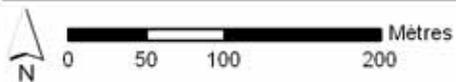


N
0 50 100 200 Mètres



Réalisation CREN Limousin 2009
Sources : IGN BD Ortho 2009, DIREN Limousin

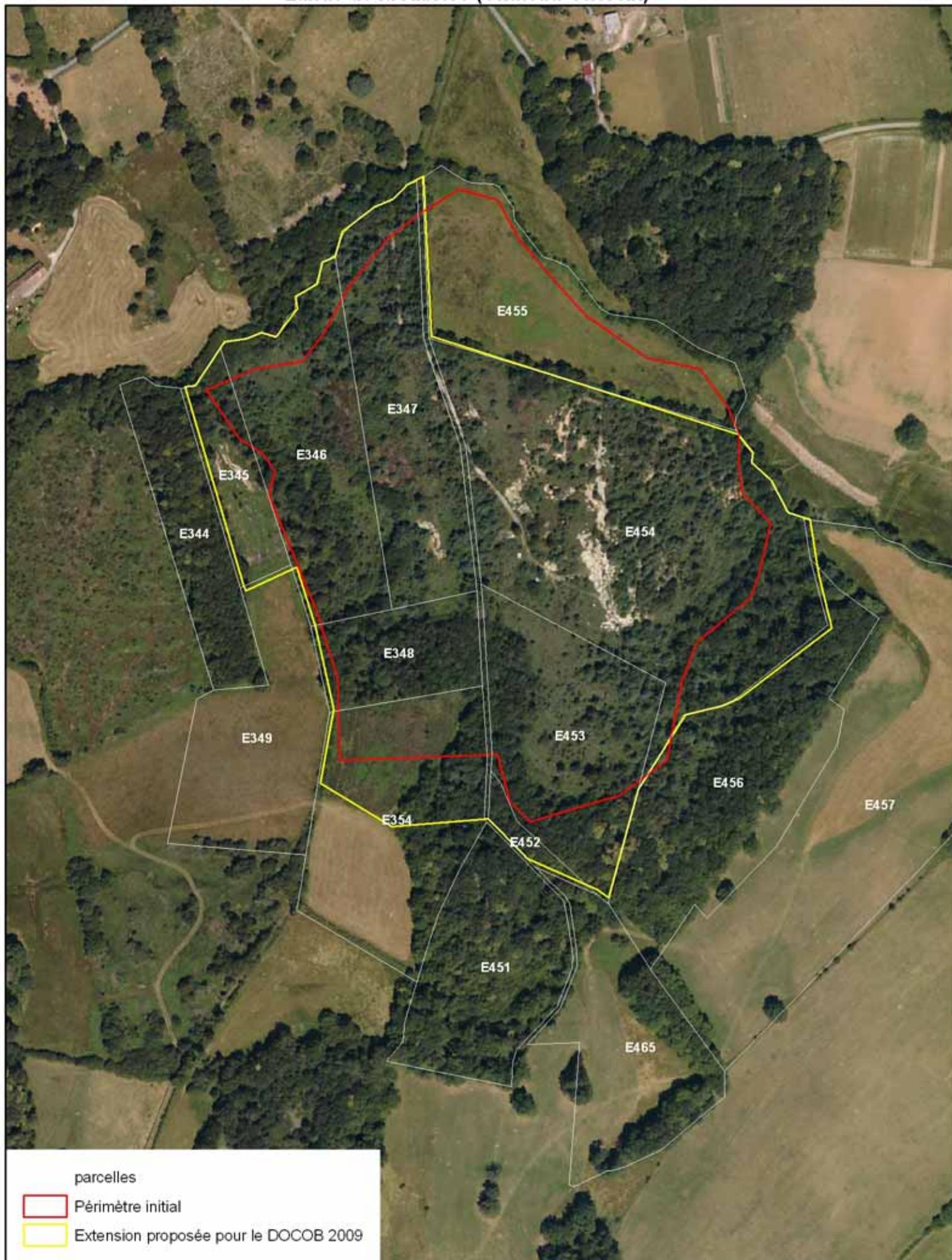
Maîtrise foncière du CREN Limousin sur le site Natura N2000 FR7401137 :
Lande des Pierre du Mas (La Porcherie)



Parcellaire sur le site Natura N2000 FR7401137 :
Lande de la Villedieu (La Porcherie)

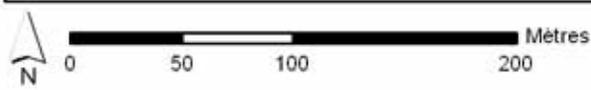


Parcellaire sur le site Natura N2000 FR7401137 :
Lande de la Ribière (Château-Chervix)



parcelles

-  Périmètre initial
-  Extension proposée pour le DOCOB 2009



II. DOCUMENT D'URBANISME ET ZONAGE

A. Définition

Le Plan d'Occupation du Sol (P.O.S.), les Modalités d'Application du Régime Général d'Urbanisme (M.A.R.G.U.), la carte communale sont des documents de planification et d'orientation en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Une réforme récente est en cours avec la substitution de ces documents par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et les Schémas de Cohérence Territoriale (S.CO.T.).

Pour chaque zone définie dans ces documents, les règles d'affectation et d'utilisation des sols sont fixées en tenant compte des objectifs et orientations retenues par la commune en matière d'aménagement du territoire : habitat, emploi, services à la population, servitudes d'utilité publique, protection du patrimoine.....

B. Situation et zonage

Cinq communes sont concernées par la mise en œuvre du document d'objectifs. Pour chacune, la situation est la suivante :

COMMUNES	DOCUMENT D'URBANISME	SITES NATURA 2000	ZONAGE RETENU
Château - Chervix	Carte communale	Cluzeau et Flotte	N
		Ribière	N
La Porcherie	Règlement National d'Urbanisme	Pierres du Mas	
La Roche - l'Abeille	Règlement National d'Urbanisme	Saint-Laurent	
Magnac - Bourg	Carte communale	Villedieu	N
Meuzac	Règlement National d'Urbanisme	Cluzeau et Flotte	

Sources : Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Vienne (87).

Seules deux communes sont dotées d'une carte communale établie ces deux dernières années. Les zonages retenus par les bureaux d'étude sont conformes aux prescriptions du dernier document d'objectifs, période 2001/2007, à savoir un classement en zone N des sites en landes.

C. Evolutions souhaitées

Dans le cadre du document d'objectifs vis à vis des zonages, pour chaque affleurement de serpentines, le classement en zone N., c'est à dire en zone naturelle, est préconisé. Cette préconisation est valable pour toute élaboration au révision de document d'urbanisme.

Par ailleurs, on veillera à porter une attention paysagère sur l'urbanisation environnante des proches abords des sites de landes.

Ces sites forment des atouts touristiques, et une urbanisation mal maîtrisée des abords pourrait altérer cette qualité.



Cliché : bâti traditionnel du sud Haute-Vienne.

III. REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

A. Définition

La réglementation des boisements détermine l'affectation et l'utilisation potentielles des sols entre l'agriculture et la sylviculture sur le territoire d'une commune. Généralement, trois zones sont définies :

- Zones interdites au boisement.
- Zones réglementées au sein desquelles toutes plantations ou semis d'essences forestières sont soumis à autorisation délivrée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Vienne.
- Zones autorisées ou libres au boisement.

Le zonage, parfois dénommé "zonage agriculture - forêt", est validé par arrêté préfectoral. Il prend effet pour une période de 10 ans, conformément au décret du 18 février 1999 qui porte la durée de 6 à 10 années.

B. Situation sur les sites

En dehors des sites protégés en théorie par les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, la principale menace reste celle du boisement artificiel, notamment en Pins sylvestre.

A cet égard, la réglementation des boisements et son zonage constituent des outils réglementaires à mobiliser pour prévenir ce risque.

Sur les cinq communes concernées par la mise en œuvre de la directive Habitats, deux communes possèdent un zonage.

COMMUNES	REGLEMENTATION DES BOISEMENTS	SITES NATURA 2000	ZONAGE RETENU
CHATEAU - CHERVIX	REVISE EN 2005	CLUZEAU ET FLOTTE	BOISEMENT INTERDIT
		RIBIERE	
MAGNAC - BOURG	X	VILLEDIEU	X
MEUZAC	X	CLUZEAU ET FLOTTE	X
LA PORCHERIE	X	PIERRES DU MAS	X
LA ROCHE - L'ABELLE	EN VIGUEUR DEPUIS 27/12/1995	SAINT - LAURENT	BOISEMENT LIBRE

Sources : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Vienne (87).

Les derniers zonages retenus par les bureaux d'étude sont conformes aux prescriptions du dernier document d'objectifs (période 2001/2007).

C. Evolutions souhaitées

1. LA LANDE DE SAINT - LAURENT

Comme le présente le tableau ci - dessus, le zonage retenu sur la lande de Saint - Laurent est celui du boisement libre. Ce zonage n'est pas compatible avec les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes du 28 octobre 1994 qui interdit en théorie le boisement.

Il apparaît souhaitable de réviser ce zonage et de classer la globalité de l'affleurement de la Landes de Saint-Laurent en zone interdite au boisement.

2. LES AUTRES SITES

Sur les communes de Magnac - Bourg, de Meuzac et de la Porcherie, pour les landes de la Villedieu, du Cluzeau et de la Flotte et des Pierres du Mas, en cas de programmation d'une réglementation de boisements, le zonage de boisement interdit est préconisé.

Cette remarque est valable même si ces deux derniers sites sont en théorie protégés de toutes tentatives de plantations forestières par les prescriptions des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes.

IV. INSCRIPTION AUX INVENTAIRES

A. Les Z.N.I.E.F.F., définition

Initié en 1982 par le ministère de l'Environnement, le programme "Z.N.I.E.F.F", Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, avait pour ambition de doter l'Etat et les collectivités locales d'un outil de connaissance des milieux naturels.

Deux types de zones sont définis :

➤ Zones de type I.

Elles sont généralement de superficie limitée mais sont caractérisées par leur intérêt biologique remarquable.

➤ Zones de type II.

Elle se présente comme de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

B. Situation sur les sites

En Limousin, cet inventaire vient d'être réactualisé. Les cinq sites Natura 2000 sont reconnus comme des zones naturelles hautement remarquables sur le plan géologique et biologique : présence de serpentinite, richesse en habitats naturels et d'espèces patrimoniales.....

NOM	SUPERFICIE	TYPE	CODE REGIONAL	CODE S.P.N.
SERPENTINE DU CLUZEAU ET DE LA FLOTTE	132 HA	I	87 000 005	740 000 069
SERPENTINE DE LA RIBIERE	18 HA	I	87 000 099	740 120 148
SERPENTINE DE LA VILLEDIEU	31 HA	I	87 000 025	740 002 765
SERPENTINE DE SAINT-LAURENT	67 HA	I	87 000 002	740 000 068
SERPENTINE DES PIERRE DU MAS	39 HA	I	87 000 003	740 002 768
TOTAL	287 HA			

Source : D.I.R.EN. Limousin

Il convient de préciser que ces inventaires n'ont pas de valeur juridique. Ils ne sont pas opposables au tiers. Toutefois, ils restent des éléments de référence et de décision pour les acteurs locaux. Suite à divers cas de jurisprudence, ils doivent être pris en compte obligatoirement dans le cadre de tout projet d'aménagements.

V. PROTECTION REGLEMENTAIRE

A. Situation sur les sites

Sur les 5 affleurements retenus dans le site Natura 2000, 3 sont protégées par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes.

Cette protection réglementaire se superpose avec le zonage Natura 2000 :

- En totalité pour la Lande des Pierres du Mas, même si la totalité de cet affleurement est ni protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, ni retenu en Natura 2000.
- En partie pour la Lande de Saint - Laurent et la Lande du Cluzeau et de la Flotte puisque le site Natura 2000 englobe des secteurs non protégés par cet outil réglementaire.

SITES NATURA 2000	SUPERFICIE NATURA	MISE EN VIGUEUR DE L'A.P.P.B.	SUPERFICIE EN A.P.P.B.
Lande du Cluzeau et de la Flotte	123,76 ha	12 janvier 1993	73,31 ha
Lande de Saint-Laurent	62,49 ha	28 octobre 1994	37,67 ha
Lande des Pierres du Mas	25,16 ha	05 octobre 1995	19,57 ha
TOTAL	211,41 ha		130,55 ha

Source : D.I.R.EN. Limousin

Dans les périmètres des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, pour assurer la protection des espèces et des milieux présents sur ces sites, de nombreuses activités sont interdites à savoir : le camping sauvage, les feux de camps, la circulation et le stationnement de véhicules motorisés, les boisements volontaires, activités extractives ...etc

En l'état actuel des connaissances, les prescriptions semblent assez bien respectées.

B. Evolutions souhaitées

Dans les sites Natura 2000 protégés en partie par cet outil réglementaire, Lande de Saint - Laurent et Lande du Cluzeau et de la Flotte, les périmètres appellent à être modifiés.

Sur le terrain, il demeure délicat de faire respecter les prescriptions si seulement une partie des sites est protégée. Cette remarque prend tout son sens vis à vis de la circulation d'engins motorisés.

Par ailleurs, sont ainsi exclus de cette protection réglementaire de nombreux habitats d'intérêt communautaire et d'espèces remarquables : habitats des chaos rocheux, des stations de Notholène..... Ainsi certaines activités, actuellement connues ou en passe de se développer, sont susceptibles de détruire ou dégrader certains milieux ou espèces.

Par cohérence, administrative et écologique, les périmètres actuels de ces Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes sont à réviser. Ils méritent d'être

élargis à l'ensemble des sites Natura 2000 : Lande de Saint - Laurent et la Lande du Cluzeau et de la Flotte.

C. Pour un statut de réserve naturelle nationale ou régionale

Devant le caractère hautement remarquable, tant sur le plan biologique, géologique que paysager, des affleurements de serpentinite, l'évolution de ce cadre réglementaire vers la mise en place d'une réserve naturelle, régionale ou nationale, est souhaitable.

Ce classement mériterait d'être engagé sur les affleurements de serpentines, éléments majeurs du patrimoine naturel limousin.

La création d'une réserve nationale sur affleurements de serpentine serait la première de ce type. Un travail sur ce thème a été produit courant 2008 par la DIREN Limousin. Celui ci a fait l'objet d'une présentation aux membres du CSRPN. Ce dernier, à la majorité, a demandé à ce que l'ensemble des sites serpentinitiques du limousin soit inscrit dans cette démarche réflexive.



Cliché : lande du Cluzeau et de la Flotte, Château-Chervix et Meuzac. Un des sites les plus riches en espèces rares et protégées de tout le Limousin.

En cas de mise en place d'un tel outil, les préconisations de modifier les périmètres actuels des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes seraient caduques.